

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe BENAC

Présents : 10

Présents : Christophe BENAC, Mélanie GARDOU, Marie-Françoise GUITARD, Gilbert HEREIL, Carole DUGOUCHET, Serge LANGLES, David RIVIERE, Françoise SINDOU, Anne SOLEILHAVOUP, Michel GARDOU

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: Muriel RENO par Carole DUGOUCHET

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Anne SOLEILHAVOUP

Objet: Fiscalité 2023 - vote des taux - 2023_2_2

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.97 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 75.18 %
- Taxe professionnelle CFE : 16.50%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les voter à :

TH : 7.54 %

TFB : 29.97 %

TFPNB : 75.18 %

Taxe professionnelle CFE : 16.50 %

2. de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Anne SOLEILHAVOUP

A Soleilhavoup



Le Maire

Christophe BENAC



Publié sur le site de la commune le : 21/04/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de Cahors
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2023 046-214603037-20230411-2023_2_2-DE